

Département du Pas de Calais  
Arrondissement de Saint-Omer  
Canton de Lumbres  
Commune de Wisques

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE**

N° 09052019 du 9 mai 2019

Nous, Maire de la Commune de Wisques

Vu la loi modifiée N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10, et R417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L2213-6

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de WISQUES réunion du 6 mai 2019

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter l'accès aux domiciles des propriétés situées aux numéros 8 et 10 de la rue de la Fontaine

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique, il est indispensable de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident ;

**ARRETE**

- Article 1 : Le stationnement sera interdit rue de la Fontaine (Côté droit en descendant - sortie du virage) à partir du N° 9 jusqu'au N° 8 (après l'entrée de la propriété)
- Article 2 : L'interdiction de stationnement sera matérialisée par un marquage au sol de couleur jaune (en alternance sur la bordure du trottoir)
- Article 3 : La signalisation d'interdiction sera réalisée par les services de la commune
- Article 4 : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant en vertu de l'article R. 417-10 du Code de la Route, leurs propriétaires pourront être poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur ;
- Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de WISQUES ;
- Article 9 : La commune de WISQUES décline toute responsabilité en cas d'accident
- Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
M. LE Sous-Préfet de Saint-Omer ;  
M. Le Commandant de la Gendarmerie de Lumbres ;

Fait à WISQUES, le 9 mai 2019

